

Liberté Égalité Fraternité

Direction départementale des territoires Service eau-environnement Cellule milieux aquatiques

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le - 1 AOUT 2023

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2023-1113 Inventaire départemental des frayères au titre de l'article L432-3 du code de l'environnement

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L432-3 et R432-1 à R32-1-5;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R432-1 du code de l'environnement;

VU l'arrêté préfectoral n°2013212-0009 du 31 juillet 2013 relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens du L. 432.-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les inventaires frayères au moins une fois tous les dix ans conformément à l'article R432-1-4 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la démarche de mise à jour engagée ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les frayères de truite commune, chabot, vandoise, ombre commun, barbeau méridional, brochet et de blennie fluviatile;

CONSIDERANT la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation d'écrevisses autochtones;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral du 31 juillet 2013 relatif aux inventaires des frayères et zones d'alimentation ou de croissance de la faune piscicole au sens du L. 432.-3 du code de l'environnement est prolongé jusqu'au 30 septembre 2023.

W:\Environnement\Biodiversite\4_Peche\03_Rivieres_Lacs\frayères\ARP_DDT_2023_1113.odt

15 rue Henry-Bordeaux 74998 Annecy cedex 9 Tél. : 04 50 33 60 00

Mél. ; www.haute-savoie.gouv.fr

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est possible de saisir une juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 3

MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur le site internet de la préfecture de Haute-Savoie et affiché dans toutes les mairies du département.

Le préfet

Yves LE BRETON